ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261102-2026-303-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026

Nomenclature : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE MANGA DANS LE CADRE DE POLARLENS 2027, À LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 en date du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier Culturel 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les représentants des artistes retenus (agences artistiques, associations…)

Décision 2026- 303

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de prestation de service entre l'atelier Brandy BD représenté par Monsieur Brandon LECOCQ, dont le siège social se situe 12 bis, rue André Mancey 62470 CALONNE-RICOUART et la ville de LENS, pour la mise en place d'un stage Manga dans le cadre de Polarlens 2027, d'une durée de 4 jours de 14h à 16h, pour apprendre à dessiner un personnage de manga programmé les lundi 26, mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 octobre 2026, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'atelier Brandy BD, la somme de 1 241.88 € (société non assujettie à la TVA - art. 293B du CGI) sur présentation des factures sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 novembre 2016
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE